

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU
COMMUNE DELEGUEE DE SALENTHAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
N°2/2022 EN DATE DU 06 OCTOBRE 2022 A 19 H

Nombre de conseillers élus : 04
 Nombre de conseillers en fonction : 04
 Quorum : 03
 Nombre de conseillers présents en séance : . 03 Nombre de Votants : 03 dont 0 procuration
 Convocation : 28 septembre 2022 par le maire délégué Maurice AUER
 Date de publication sur le site internet communal 14 octobre 2022
 Date affichage liste des délibérations : 14 octobre 2022
 Date de transmission au contrôle de légalité : 14 octobre 2022 (par le Maire de Sommerau)

L'an deux mil vingt deux le six octobre à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Communal de la commune déléguée de SALENTHAL, salle de la mairie sous la présidence de AUER Maurice, Maire délégué.

Étaient présents :

AUER Maurice maire délégué de SALENTHAL
 BART-HECKENBENNER Aurélie
 HUFSCMITT Nancy

Absent(s) excusé(s) : ---/---

Absent(s) non excusé(s) :

DE LA HOGUE Arnaud

Secrétaire de séance : Nancy HUFSCMITT

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT)
2. Avis de la commune déléguée de SALENTHAL en vue de l'instauration et de la modification du droit de préemption urbain sur la commune de Sommerau

M .le Maire délégué ouvre la séance à 19 Heures et salue les membres présents.

DCM 2022-03 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme HUFSCMITT Nancy est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : à l'unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-04 : Avis de la commune déléguée de SALENTHAL en vue de l'instauration et de la modification du droit de préemption urbain sur la commune de Sommerau

Point 2

Monsieur AUER Maurice, Maire délégué, expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à la création de la commune nouvelle de Sommerau et l'élaboration de son plan local d'urbanisme, le Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré à Birkenwald, Salenthal et Singrist afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage et de l'instaurer sur la commune déléguée d'Allenwiller. Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et AUX du document nouvellement approuvé.

Le Conseil Communal est appelé à en délibérer et à émettre un avis.

Décision du Conseil communal :

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-13, L.2511-15 et R.2511-3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Birkenwald en date du 10 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salenthal en date du 25 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Singrist en date du 9 février 2010 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2022 ;
- Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 26 septembre, accompagnée du projet d'instauration et de modification du droit de préemption urbain tel qu'il sera soumis au conseil municipal ;
- Vu les plans des périmètres DPU envisagés transmis avec la convocation et présentés en séance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué relatif au droit de préemption urbain;

Considérant l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE

- **Décide** de donner **un avis favorable** à la modification du périmètre du droit de préemption urbain à Birkenwald, Salenthal et Singrist et à l'instauration du droit de préemption urbain à Allenwiller pour le faire porter sur la totalité des zones U, 1AU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;

- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 2

Contre : 0

Abstention : 1 – HUFSCMITT Nancy

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire délégué lève la séance à 20 heures.

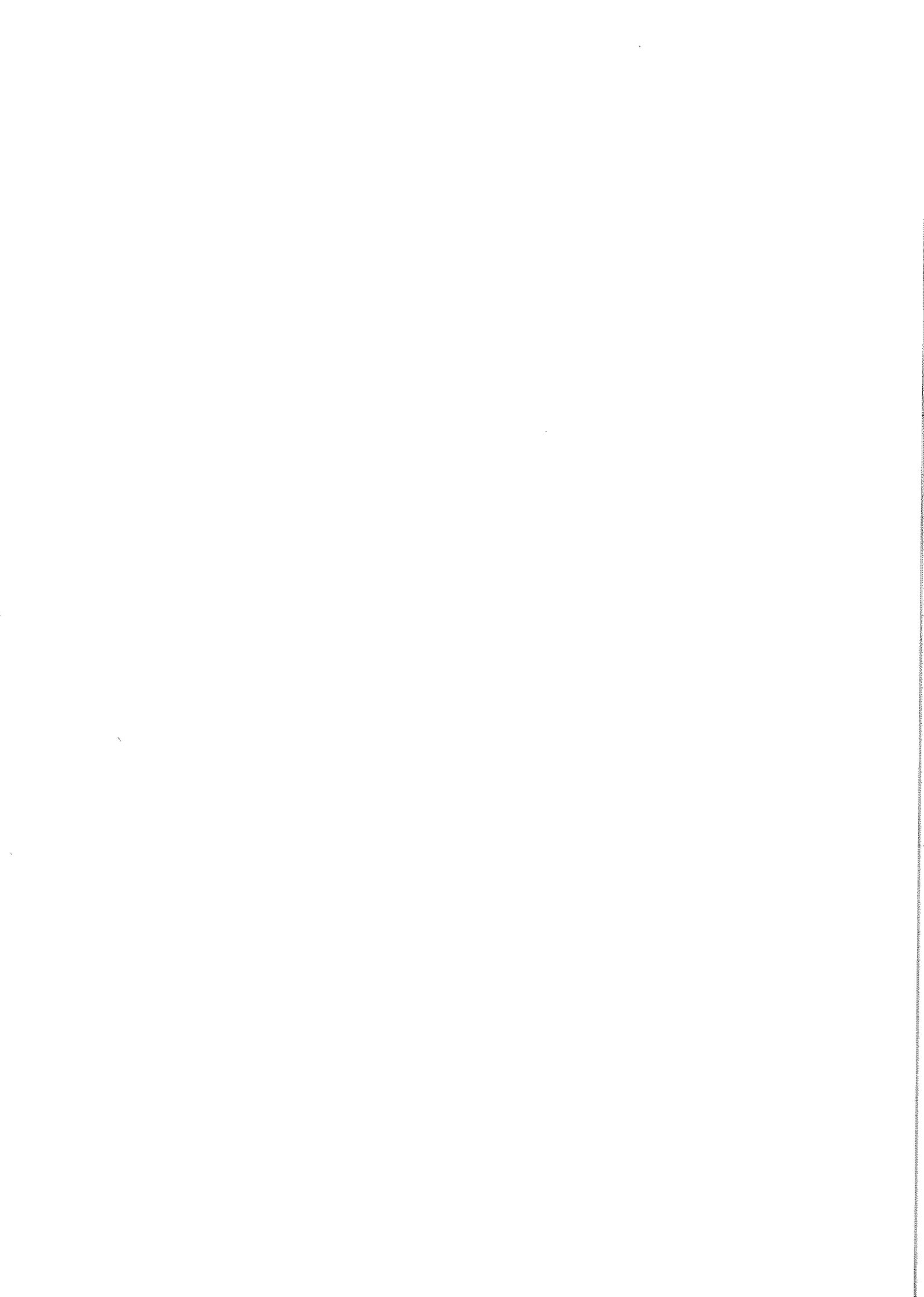
Le présent document est adopté immédiatement.

*Le secrétaire de séance
HUFSCMITT Nancy*



*Fait et clos à SALENTHAL le 13 octobre 2022
Le Maire délégué
AUER Maurice*





COMMUNE DE SOMMERAU

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit
de Préemption urbain

échelle 1/5000e

Vu pour être annexé
à la délibération du *CC de Solenthal*
du *06.10.2022*
Le Maire *de l'equit Opaviva AUEC*



ALLENWILLER



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

échelle 1/5000e

Vu pour être annexé à la délibération du CC de Sommerau du 06/10/2022
Le Maire, *disposé* *Deunne Ruer*



BIRKENWALD



COMMUNE DE SOMMERAU

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit
de Préemption urbain



échelle 1/5000e

Vu pour être annexé
à la délibération du *CC de Saienthal*
du *06/10/2022*
Le Maire, *d'après* *Naumica AVER*



SAIENTHAL



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

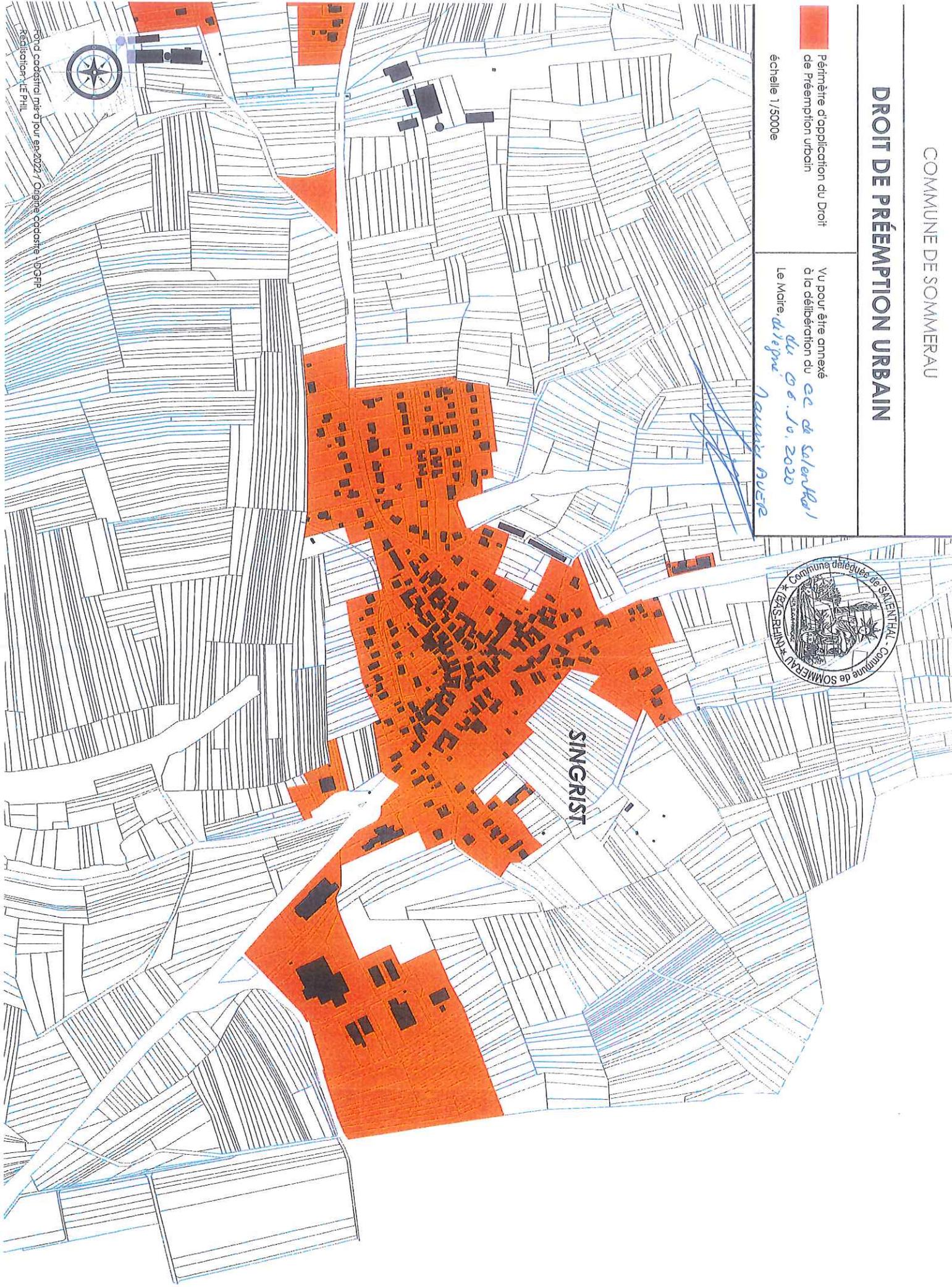
échelle 1/5000e

Vu pour être annexé à la délibération du CC de Sommerau du 05.10.2020

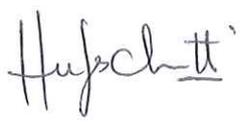
Le Maire, *dirigé* *Daumier AUBER*



SINGRIST



CONSEIL COMMUNAL DE SALENTAL
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

 <input type="checkbox"/> AUER Maurice	 <input type="checkbox"/> BART-HECKENBENNER Aurélie	<input type="checkbox"/> <i>NE</i> DE LA HOGUE Arnaud	 <input type="checkbox"/> HUFSCMITT Nancy
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

P Procuration

